



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÉSOLUTION ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220 (PPCMOI) RELATIF AU 945, CHEMIN ROSENBERRY ET 2651, CHEMIN DU MONT ÉCHO

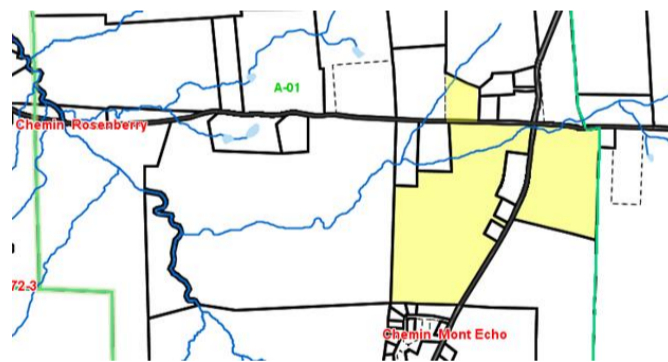
Avis est par les présentes donné, aux personnes et organismes intéressés :

Qu'à sa séance ordinaire tenue le 3 avril 2018, le conseil municipal de la Ville de Sutton a adopté, par la résolution numéro 2018-04-187, le premier projet numéro 2018-90011, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 220 relatif aux lots 4 866 921, 4 867 100 et 4 866 873 (lot projeté 6 228 179) du cadastre du Québec, sis au 945, chemin Rosenberry et 2651, chemin du Mont Echo;

Que le projet de résolution fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le lundi 7 mai 2018, à 18h30 à la salle du conseil municipal, 11 rue Principale Sud;

Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire ou le membre du conseil désigné par lui expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Que le projet numéro 2018-90011, vise à autoriser sur les lots 4 866 921, 4 867 100 et 4 866 873 (lot projeté 6 228 179) du cadastre du Québec, sis sur le chemin Rosenberry et Mont Echo, la classe d'usage C205 « salles de réunion/communautaire, réceptions, clubs sociaux et associations », actuellement interdite à la grille des spécifications A-01 du *Règlement de zonage numéro 254*;



LOCALISATION : CHEMINS ROSENBERRY ET MONT ÉCHO

Que le projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Une copie du projet de résolution et l'illustration des zones concernées sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville sis au 11, rue Principale Sud, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, du lundi au vendredi.

Donné à Sutton, ce **18^{ième}** jour du mois d'**avril** de l'année **2018**.

Julie Lamarche, OMA
Greffière